

**Délibération du Conseil Municipal**  
**Commune de Ur**  
**N°32/2022**

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	10

Date de la séance :  
**20 décembre 2022 à 18 heures**  
Date de la convocation :  
**14 décembre 2022**

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

**Présents :** MM. AGUILERA David - BARNOLE Bénédicte - GANTOU Francis - GARRETTE Sylvie - MARTY Joseph - ROIG Sandra - ROS Stéphane.

**Absent(s) excusé(s) :** MM. GARCEAU Cécile, CATHALA Maxime et JUNCA Martin.

Pouvoir(s) :

- Mme. GARCEAU Cécile à M. GANTOU Francis.
- M. CATHALA Maxime à M. ROS Stéphane.
- M. JUNCA Martin à M. MARTY Joseph.

**Secrétaire de séance :** Mme ROIG Sandra a été élue secrétaire de séance.

**Objet :** Actualisation des Autorisations de Programme (A.P.) et des Crédits de Paiements (C.P.) avec intégration des RAR 2022, dans le cadre du Plan d'Equipement Pluriannuel (PEP) 2020-2025.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu la délibération n°02/2022 du Conseil Municipal en date du 09/03/2022 portant création des AP/CP dans le cadre du PEP 2020-2025.

**Considérant** que cette révision traduit des différents transferts entre AP/CP intervenus depuis la dernière actualisation et l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP du plan d'équipement.

**Considérant** qu'il y a lieu de reporter les engagements juridiques via les Restes à Réaliser 2022, sur les crédits de paiements 2023, initialement non ouverts :

.../...

AMENAGEMENT URBAIN ET HABITAT					
	Montant AP	CP 2022 (Réalisé)	CP 2023 (Report RAR)	CP 2024	CP 2025
<b>LOGEMENT COMMUNAL 2022-2025 - AP n°001 -</b> <b>Opération n°107</b> Report de crédit de l'engagement juridique de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La SARL BASTOUL pour les menuiseries du HARAS 01 de 8 281.20 €</li> <li>• CERDAGNELEC pour le changement de coffret électrique presbytère de 982 €.</li> </ul>	71 500 €	50 539.68 €	9 300 €		

CULTURE ET PATRIMOINE					
	Montant AP	CP 2022 (Réalisé)	CP 2023 (Report RAR)	CP 2024	CP 2025
<b>EDIFICE CULTUEL 2022-2025 - AP n°002 -</b> <b>Opération n°122</b> Diminution des crédits de paiements sur 2022 de - 26 750 €.  Report de crédit de l'engagement juridique de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• BMAP (MORIN) pour la MOE de l'église de 25 090.34 €</li> <li>• M. BOULEY (économiste) MOE de 5 784.32 €</li> </ul>	484 000 €	9 965.53 €	31 600 €		
<b>VALORISATION DU PATRIMOINE 2022-2025 - AP n°003 -</b> Révision de l'AP à la hausse de 12 K€ suite à l'effraction au restaurant « les Pénates » + 1 K€ de travaux supplémentaires.  <b>Opération n°120</b> Report de crédit de l'engagement juridique de : <ul style="list-style-type: none"> <li>• SARL BASTOUL pour la réparation des portes et fenêtres de 12 294 €</li> <li>• SARL Europe Multi service pour le changement du tube de la cheminée</li> </ul>	102 300 €	15 592.88 €	13 200 €		

changement de					159
890.04 €					

ESPACES PUBLICS					
	Montant AP	CP 2022 (Réalisé)	CP 2023 (Report RAR)	CP 2024	CP 2025
LES OUVRAGES D'ART 2022-2025 - AP n°006 - Opération n°135 Report de crédit de l'engagement juridique de : • BOMBARDO pour la MOE de 2 1915.46 €	165 000 €	12 591.30 €	3 000 €		

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (10 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **APPROUVER** la révision des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiements avec intégration des RAR 2022, tels présentés, ci-dessus.
- **INDIQUER** que le reste des autres AP/CP du PEP 2020-2025 est inchangé.
- **PRESICER** que conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement, les dépenses résultant de ces autorisations de programme seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Commune, selon les échéanciers prévisionnels indiqués, ci-dessus, susceptibles de variation, compte tenu, des aléas des projets pouvant survenir.
- **DIT** que ces dépenses seront imputées sur les chapitres 20 et 21 selon la réglementation comptable en vigueur.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 21/12/2022 Date de Réception Préfecture : 21/12/2022 AR Préfecture N°066-216602185-20221220-322022-DE	
Publiée et/ou notification le : 21/12/2022 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.</i>	

Le Maire  
Francis GANTOU



La secrétaire de séance,

Mme ROIG Sandra